

[REDACTED]

**Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs de la
Commission d'enquête publique
Mairie de BANGOR
26 rue Claude Monet**

56360 BANGOR

BLOIS, le 08 août 2019

Observations de Monsieur [REDACTED] dans le cadre du projet de PLU soumis à enquête publique

Par messagerie puis confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mes refs : 40/19

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs membres de la Commission d'enquête publique,

Dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme en cours dans la commune de BANGOR, une enquête publique est ouverte.

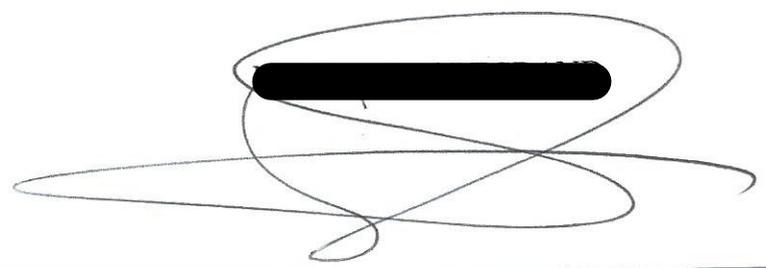
Je représente les intérêts de Monsieur [REDACTED] qui est propriétaire dans le secteur dit de Kernest.

L'état de santé de Monsieur [REDACTED] ne lui permet pas de se déplacer pour le moment aux permanences de votre commission d'enquête.

Je vous prie de donc de prendre en considération la demande qu'il présente par mon intermédiaire.

Je reste à votre disposition dans ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs membres de la Commission d'enquête, en l'assurance de ma considération distinguée.

[REDACTED]


[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

III - Dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme

Dans le projet soumis à votre examen, il est question que le terrain dont Monsieur [REDACTED] est propriétaire soit classé en zone Naturelle.

Annexe 8 : Projet de zonage du PLU

Le projet de règlement de zonage du PLU indique, pour la zone considérée, en page 112, que : "*Dans l'ensemble de la zone N, sont interdits tous les modes d'occupation du sol et notamment les constructions quelle que soit leur destination...*".

Ce projet contient ensuite une liste d'exceptions à la règle d'inconstructibilité qui sont en rapport, classiquement, avec les infrastructures, les constructions de sécurité, ou purement techniques. Exceptions qui ne s'appliquent pas aux particuliers par principe.

IV - Objet de la demande

Monsieur [REDACTED] demande le maintien de sa parcelle ZW 125 en zone à Urbaniser.

V - Arguments au soutien de sa demande

A- Monsieur [REDACTED] dispose de droits acquis au titre des certificats d'urbanismes antérieurs.

En effet, il bénéficie de la délivrance d'un certificat expresse, mais aussi d'un certificat délivré de façon tacite.

Les droits acquis au titre d'un certificat d'urbanisme sont fixés depuis assez longtemps, en droit, désormais.

De façon synthétique on peut se référer à une *réponse à une question ministérielle n° 25914 publiée au Journal Officiel le 27 août 2013 en page 9074*, la question posée portant sur la valeur juridique et la durée de celle-ci des différents certificats d'urbanisme. La réponse donnée est très claire (extraits) :

Le CU b : Le certificat d'urbanisme pré opérationnel ou certificat d'urbanisme détaillé indique si un projet déterminé peut être réalisé sur ce terrain. Il est à noter qu'il existe une différence de nature juridique très importante entre un certificat d'urbanisme positif et un certificat d'urbanisme négatif. Seul le certificat d'urbanisme positif crée des droits.

Un certificat d'urbanisme, même tacite, présente une garantie pour le demandeur. Car en l'absence de réponse de l'administration les droits au maintien des règles d'urbanisme en vigueur à la date où il aurait dû être délivré ne sont pas altérés. En cas de dépôt d'une demande de CU b, l'autorité compétente reste tenue de répondre sur le caractère réalisable de l'opération, même après l'écoulement du délai d'instruction du CU. Le caractère réalisable de l'opération est examiné au regard des règles en vigueur à la date à laquelle l'autorité compétente aurait dû répondre, c'est-à-dire deux mois après le dépôt de la demande. Les certificats d'urbanisme cristallisent des droits acquis du demandeur pour une durée de dix huit mois et constituent une garantie contre le changement de réglementation, ce que ne permet pas la note de renseignements d'urbanisme. Ainsi, le demandeur d'un permis de construire qui a obtenu un certificat ne peut pas se voir opposer un changement de réglementation s'il dépose une demande d'autorisation ou une déclaration préalable dans ce délai."

[REDACTED]

Ceci pour ce qui concerne sa situation juridique personnelle.

B- Kernest constitue, en droit, une zone déjà urbanisée qui peut poursuivre son développement à ce titre

1°) Rappel du droit

Je me permets d'attirer votre attention sur les dispositions de l'article L 121-8 du Code de l'urbanisme : "*L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement*".

La jurisprudence reconnaît ordinairement deux critères d'application : la continuité de l'urbanisation et la densité de celle-ci.

La logique est d'autoriser ce qui est dans le prolongement de l'existant, ou dans des "dents creuses", ou dans des zones déjà viabilisées, ou se situe à proximité d'infrastructures.

A l'inverse, il s'agit de proscrire ce qui constituerait une création nouvelle, un éparpillement exagéré, une implantation unique.

A titre d'exemple, en droit, appartient, donc, à une continuité/extension d'urbanisation :

- un terrain entouré de constructions et desservi par une voie publique longeant la mer (CAA Paris, 2e ch., 29 sept. 1995, Delacroix : *JurisData* n° 1995-049594 ; BJDU 1995, p. 46, concl. D. Brin) ;
- un terrain bordé d'immeubles collectifs, d'un centre de vacances et desservi par des équipements (CAA Bordeaux, 13 juin 1996, Comité liaison pour vie étangs montpelliérains : *Études foncières mars 1997*, p. 37 ; BJDU 1996, p. 377) ;
- une construction autorisée en bordure d'une agglomération, dans un lotissement à proximité immédiate d'immeubles collectifs (CE, 27 janv. 1997, n° 125842, Djerelien : *JurisData* n° 1997-051278) ;
- un espace "entouré de nombreuses parcelles supportant des habitations" (CAA Lyon, 1re ch., 28 avr. 1998, Sté Sudinest : *JurisData* n° 1998-043085 ; BJDU 1998, p. 410, concl. S. Veslin et note) ;
- un espace bordé par six parcelles supportant chacune un pavillon, et d'un autre côté par un terrain non construit, mais jouxtant lui-même une parcelle construite (CAA Nantes, 2e ch., 17 févr. 1999, Cne Pouliguen : BJDU 1999, p. 230) ;
- la reconstruction du Palais de la Méditerranée à Nice, dans une zone "déjà très fortement urbanisée" (la promenade des Anglais, CAA Marseille, 6 juill. 2000, Ville Nice : *AJDA* 2000, p. 963) ;
- un terrain contigu à deux terrains bâtis, des habitations diverses étant implantées dans un rayon de 300 m (CAA Marseille, 1re ch., 3 juin 1999, min. Équip., Transports et Log. : *RFD adm.* 2001, p. 205) ;
- un terrain situé dans la bande des 100 mètres, contigu à une parcelle bâtie, et dans le voisinage immédiat de sept autres constructions (CAA Marseille, 1re ch., 5 juin 2003, Moulin et a. : BJDU 2003, p. 305) ; peu importe qu'il soit proche d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique dont il est séparé par deux boulevards (même arrêt) ;
- un terrain qui est entouré de zones bâties, et jouxte une voie ferrée et une route nationale (CE, 27 juill. 2005, Comité sauvegarde Port Vauban Vieille Ville et Antibes, cité supra n° 44).

Ceci pour ce qui concerne le secteur considéré.

[REDACTED]

2°) S'agissant de la situation des terrains de Monsieur [REDACTED]

Il ressort, tant des annexes communiquées dans la présente, que des documents soumis à enquête publique que le lieu-dit Kernest contient plusieurs dizaines de constructions et peut être considéré comme un village au sens de la jurisprudence administrative habituelle.

Mais surtout, dans le cas de la parcelle ZW 125 :

- A l'ouest de celle-ci se trouve le hameau originel de Kernest.
- A l'est de celle-ci se trouvent deux parcelles construites (n°127 et 22).

De plus, la parcelle est elle-même viabilisée :

- le réseau électrique traverse et surplombe la parcelle,
- le réseau d'eau potable longe le bord de la voie communale sur toute la largeur de la parcelle,
- le réseau des eaux usées et pluviales également.

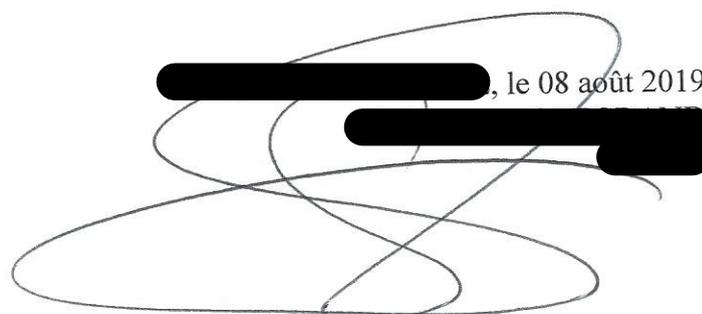
Outre que cette parcelle est elle-même desservie par la Voie Communale.

EN CONCLUSION

Monsieur [REDACTED] demande la réintégration de sa parcelle cadastrée ZW 125 (subdivisée n°308 et 309) en zone constructible dans le PLU à intervenir.

Et espère que vous émettrez un avis favorable à sa demande.

[REDACTED], le 08 août 2019
[REDACTED]
[REDACTED]



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année m.a.j. 2005
Département 56

Commune 009 BANGOR

Numéro communal C 370

Propriétaire(s)

Numéro communal C 370

[REDACTED]

Propriété(s) bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL														
Qrt. Sect.	N° de plan voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	bat	esc	niv	N° de porte	numéro invar	affect eval	met. local type local	cat local	Revenu cadastral	coll	nat. % exo	fraction année rc exo.	année début	taxe retour	coeff om	
ZW	123 5219	KERNEST	B32 01	1		1	01001	0011236	H C	006 MA 6M		689,00							
Revenu net imposé													689,00€						

Propriété(s) non bâtie(s)

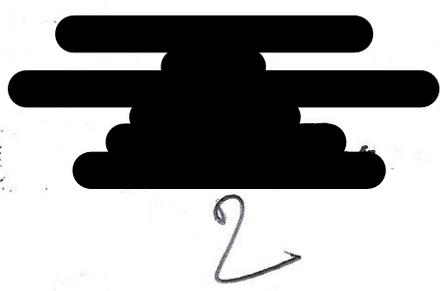
DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION			Exonération											
qrt. Sect.	N° de plan voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc suf prim	Contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	série tarif ss/grp	gr/ nature cult spé	classe cadastrale	revenu cadastral	coll	nat. % exo	fraction année rc exo.	année début	livre retour	foncier
[REDACTED]																

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION																
qrt.	sect.	N° de plan	N° de nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	parc prim	suf	contenance Ha a Ca	ref pdl-lot	serie tarif	gr/ ss/grp	nature cult spé	classe	revenu cadastral	coll nat. exo	% exo	Exonération fraction année rc exo.	année début	année retour	livre foncier	
	ZW	123	KERNEST	B32			80		A	S										
	ZW	124	KERNEST	B32			5 10		A	S										
	ZW	125	KERNEST	B32			29 50		A	T		1	11,11	D	100	11,11				
				Surface totale			35 40						11,11 €							
				r exo			0,00 €		r exo				11,11 €							
				Com				Dep				Reg								
				r imp			11,11 €		r imp				r imp							

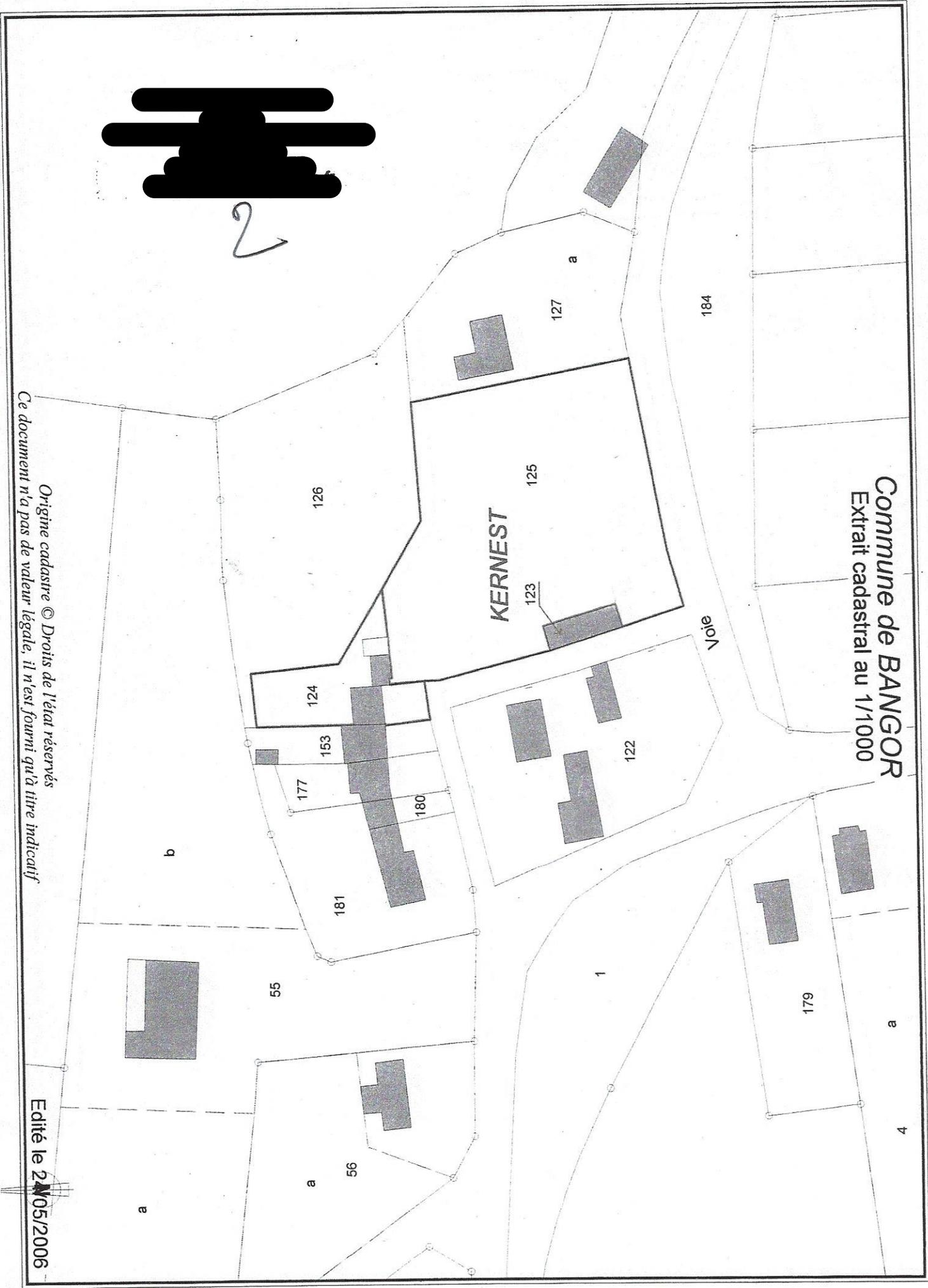
pour l'acte d'achat de la terre

Commune de BANGOR
Extrait cadastral au 1/1000

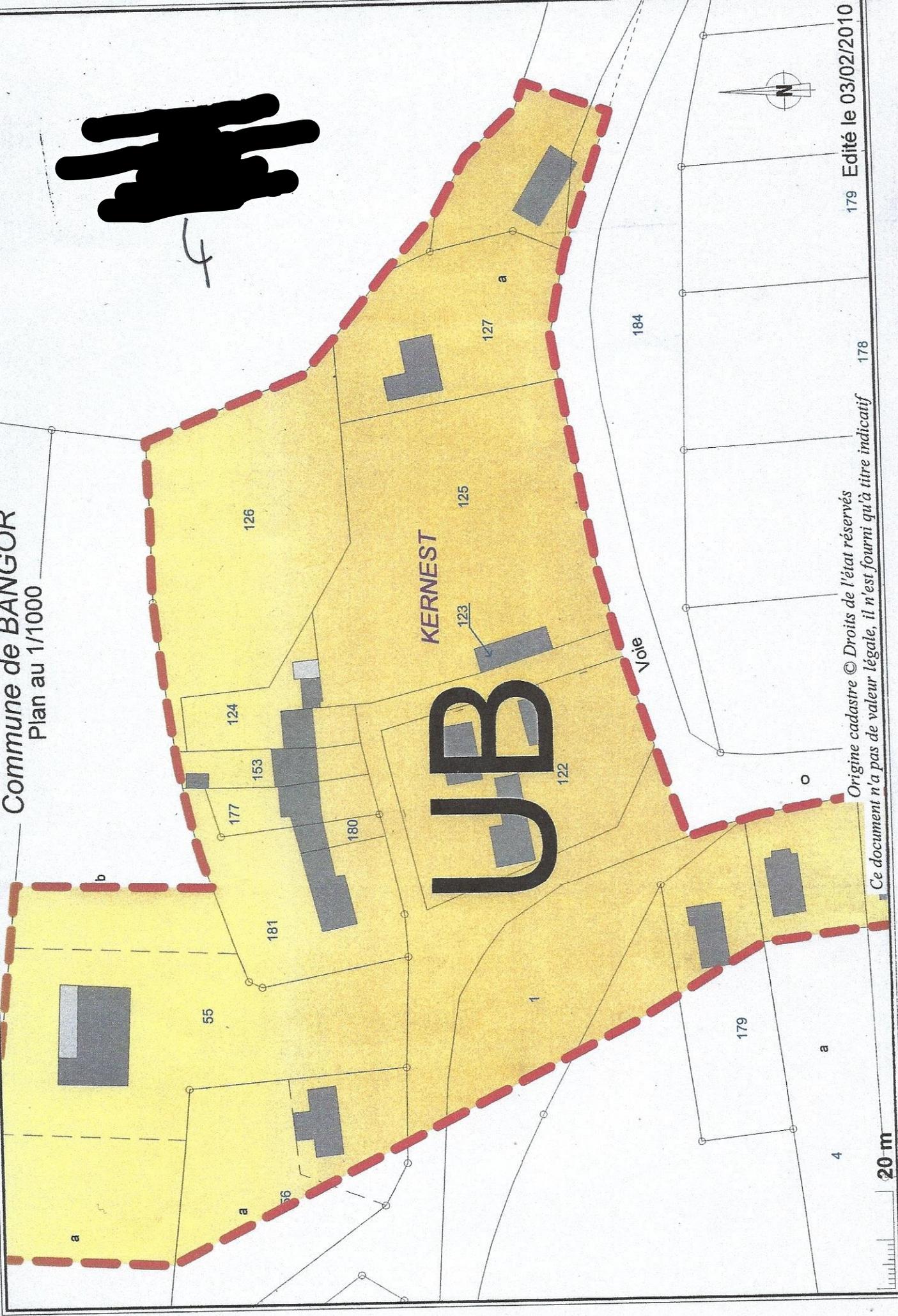
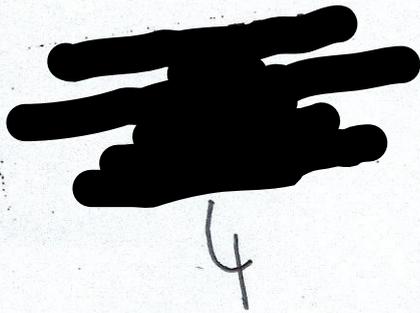


Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 2 M05/2006



Commune de BANGOR
Plan au 1/1000



179 Edité le 03/02/2010

178

Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

20 m

Commune de Bangor

date de dépôt : 05 mai 2015

demandeur : Monsieur [REDACTED]

pour : diviser la parcelle ZW 125 en deux lots
pour édifier une habitation sur chacun des
lots

adresse terrain : lieu-dit Kernest, à Bangor
(56360)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le maire de Bangor,

Vu la demande présentée le 05 mai 2015 par Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED]
[REDACTED] en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré ZW-125
- situé lieu-dit Kernest
56360 Bangor

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant à diviser la parcelle ZW 125 en deux lots pour édifier une habitation sur chacun des lots ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 24/07/1997, modifié le 15/12/2004 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan d'occupation des sols susvisé .
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols :

- zone UB

- le terrain est concerné par les dispositions de la loi du 03 janvier 1986 (dite loi littoral) relatives à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, en plus des dispositions du document d'urbanisme applicable de la commune (POS/PLU).
- le terrain est situé dans une commune concernée par le risque de submersion marine (circulaire Xynthia du 07 avril 2010).
- la commune est concernée par le risque naturel mouvement de terrain : retrait-gonflement des argiles.

Article 8

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

Fait, le

- 2 JUN 2015

Le maire,

Le Maire

Annaïck HUCHET

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de BANGOR

date de dépôt : 5 mai 2015

demandeur : Monsieur [REDACTED]

pour : diviser la parcelle ZW 125 en deux lots
pour édifier une habitation sur chacun des
lots.

adresse terrain : lieu-dit Kernest, à Bangor
(56360)

ARRETE

de retrait d'une décision de prorogation d'un certificat d'urbanisme opérationnel

Le maire de Bangor,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 24/07/1997, modifié les 07 juillet 1999, 31 mai 2000 et 15 décembre 2004 ;

Vu la demande de prorogation du certificat d'urbanisme n° CUb 056 009 15 P0031 déposée en Mairie de Bangor le 08 septembre 2016 par Monsieur [REDACTED] demeurant [REDACTED] pour la construction de maisons d'habitation, au lieu-dit Kernest,

Vu la décision tacite de prorogation du certificat d'urbanisme en date du 8 novembre 2016 ;

Vu le courrier du 14 novembre 2016 par lequel Monsieur [REDACTED] a été invité à présenter ses observations écrites voire orales en application des articles L.121-1 et L.122-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le courrier de [REDACTED], conseil de Monsieur [REDACTED], en date du 14 décembre 2016 par lequel il a présenté ses observations ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme, « L'extension de l'urbanisation, se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement » ;

CONSIDERANT que le terrain d'assiette du projet de construction est situé au lieu-dit « Kernest », dans une zone d'urbanisation diffuse, qui ne peut être considérée comme étant en continuité d'un village ou d'une agglomération au sens de la loi littoral précitée ;

Qu'en effet, le secteur se compose d'une trentaine de constructions aérées et est éloigné de toute agglomération ;

CONSIDERANT, dès lors, que la réalisation de constructions sur ce terrain entraînerait une extension de l'urbanisation contraire aux dispositions de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que la décision de prorogation du certificat d'urbanisme n° CUb 056 009 15 P0031 en date du 8 novembre 2016 est alors entachée d'illégalité ;

CONSIDERANT dès lors que la décision de prorogation du certificat d'urbanisme du 8 novembre 2016 doit être retirée.

ARRETE

Article 1

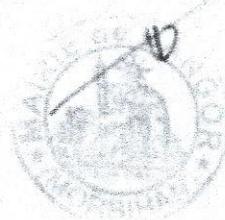
La décision de prorogation du certificat d'urbanisme n°CUB 056 009 15 P0031 en date du 8 novembre 2016 est retirée.

Article 2

La demande de prorogation relative au certificat d'urbanisme opérationnel susvisé est refusée au motif du non-respect des dispositions de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme.

Fait, le 30 décembre 2016

Le Maire,
Annaïck HUCHET



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Imprimer
Enregistrer
Réinitialiser

Demande de Certificat d'urbanisme

[Redacted] 1/4
[Redacted] fa
N° 13410*02

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

C U CU 05 600 915 P 00 31
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 5 Mai 2015

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

- a) Certificat d'urbanisme d'information
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain
- b) Certificat d'urbanisme opérationnel
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur
Nom [Redacted] Prénom : [Redacted]

Vous êtes une personne morale
Dénomination : Raison sociale :
N° SIRET : [Redacted] Catégorie juridique : [Redacted]
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom : Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : [Redacted] Voie : [Redacted]
Lieu-dit : Localité : [Redacted]
Code postal : 17000 BP : [Redacted] Cedex : [Redacted]
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : [Redacted] @ [Redacted]
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :
Numéro : Voie :
Lieu-dit : KERNEST Localité : BANGOR
Code postal : 56360 BP : [Redacted] Cedex : [Redacted]

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : section ZW n° 125
Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 29a 50ca

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-4 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Observations :

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non
 Eau potable : Oui Non
 Assainissement : Oui Non
 Électricité : Oui Non

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations : *L'indivision ayant pris fin je suis devenu le propriétaire de la parcelle ZN n° 125 qui - comme prévue - sera divisée en 2 lots pour permettre la construction de 2 maisons individuelles.*

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À 

Le : *25/04/2015*


Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b), si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

la parcelle ZW n° 125 divisée en 2 lots permettre la construction de 2 maisons individuelles.

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

indiquez la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

parcelle destinée à construire 2 résidences (sous forme de longères) placées au milieu de chacune des 2 parcelles en conformité avec le règlement d'urbanisme de Bangor.

Indiquez la destination des bâtiments à conserver ou à démolir

1

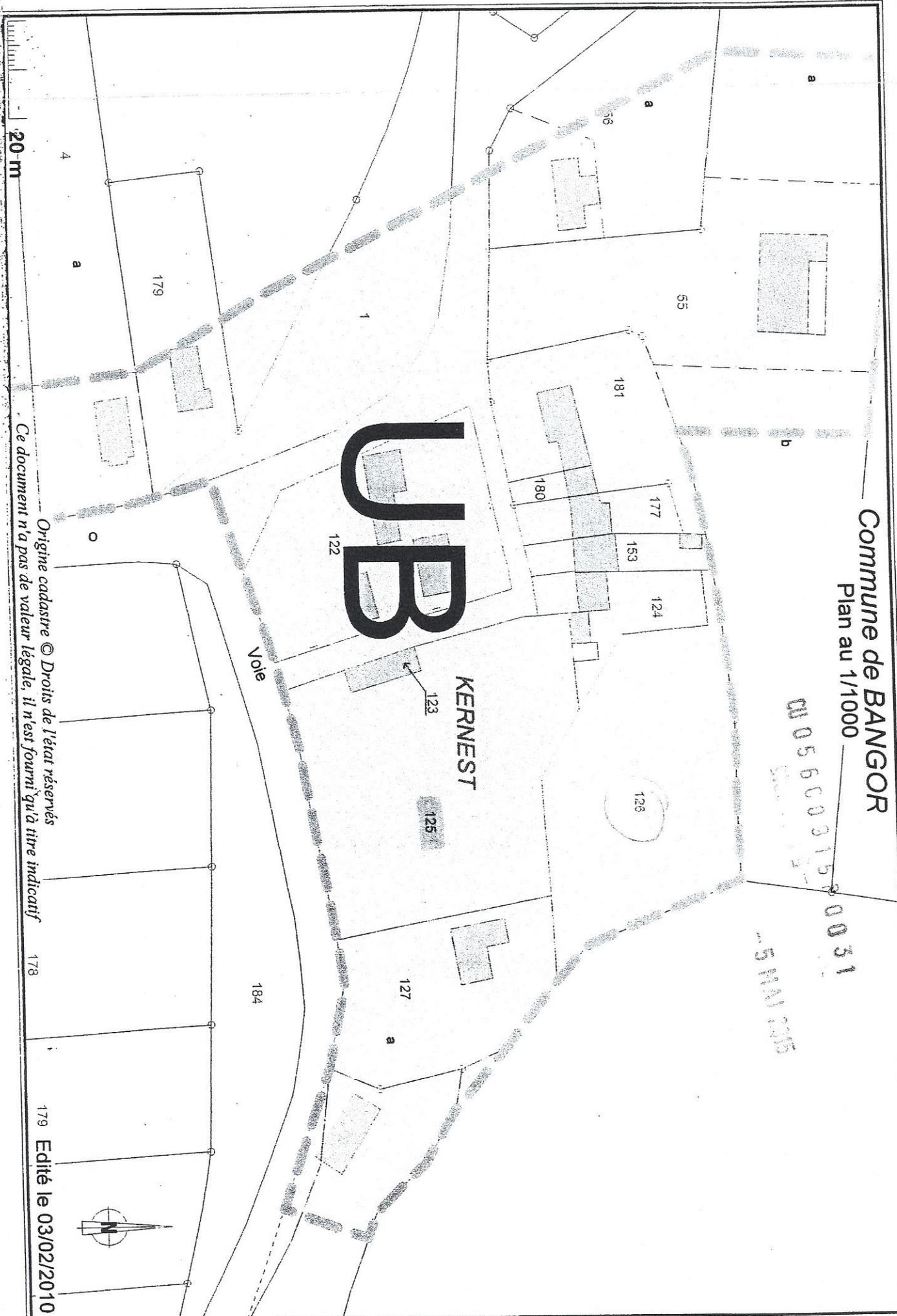
Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

- 1 - emplacement parcelle n° 125 (UB)
- 2 - découpage de la parcelle en 2 lots
- 3 - projet pour deux longères
- 4 - copie de l'ancien arrêté d'urbanisme

Commune de BANGOR
Plan au 1/1000

05 600 3157 0031

5 MAI 2015



20 m

Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

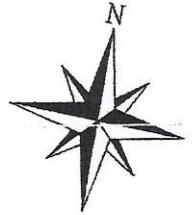
179 Edité le 03/02/2010

Département du MORBIHAN

Commune de BANGOR

Lieudit : Kernest

16 05 500915P0031



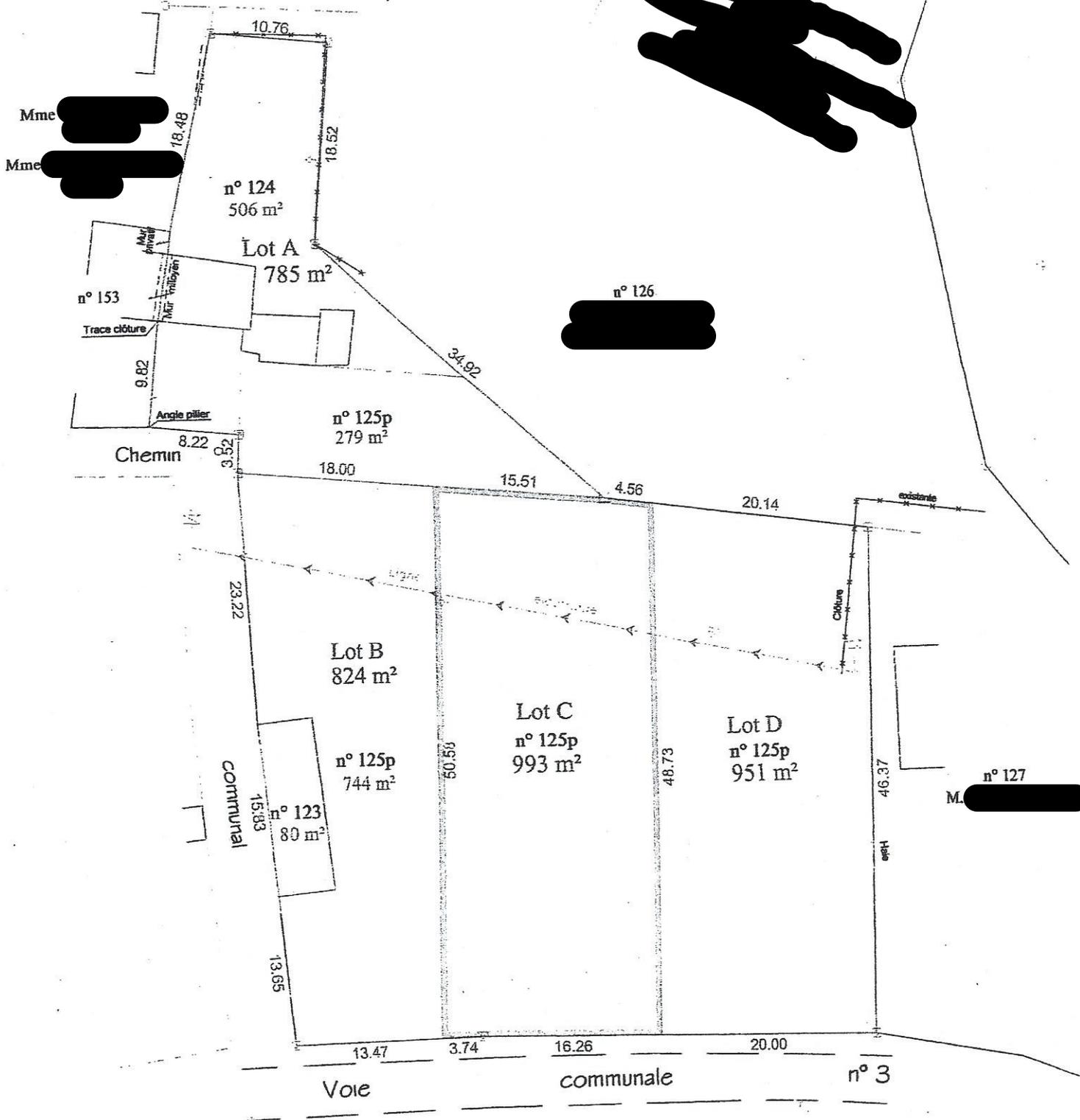
Propriété des [REDACTED]

PLAN DE DIVISION

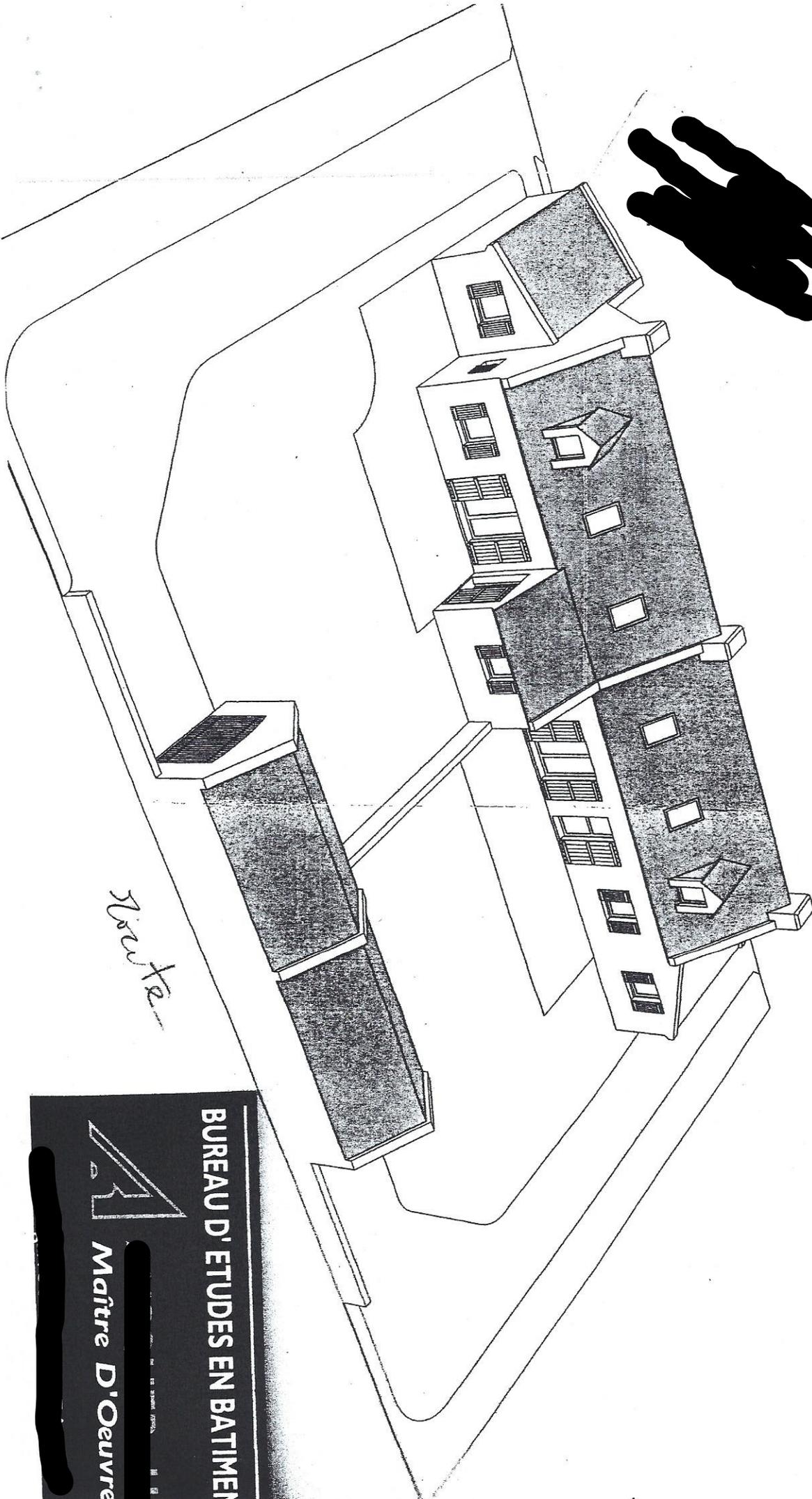
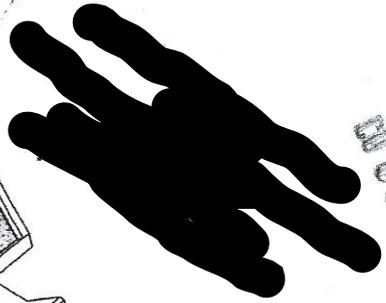
Cadastre : Section ZW - n° 123-124-125

Echelle : 1/500

fait en mars 2011

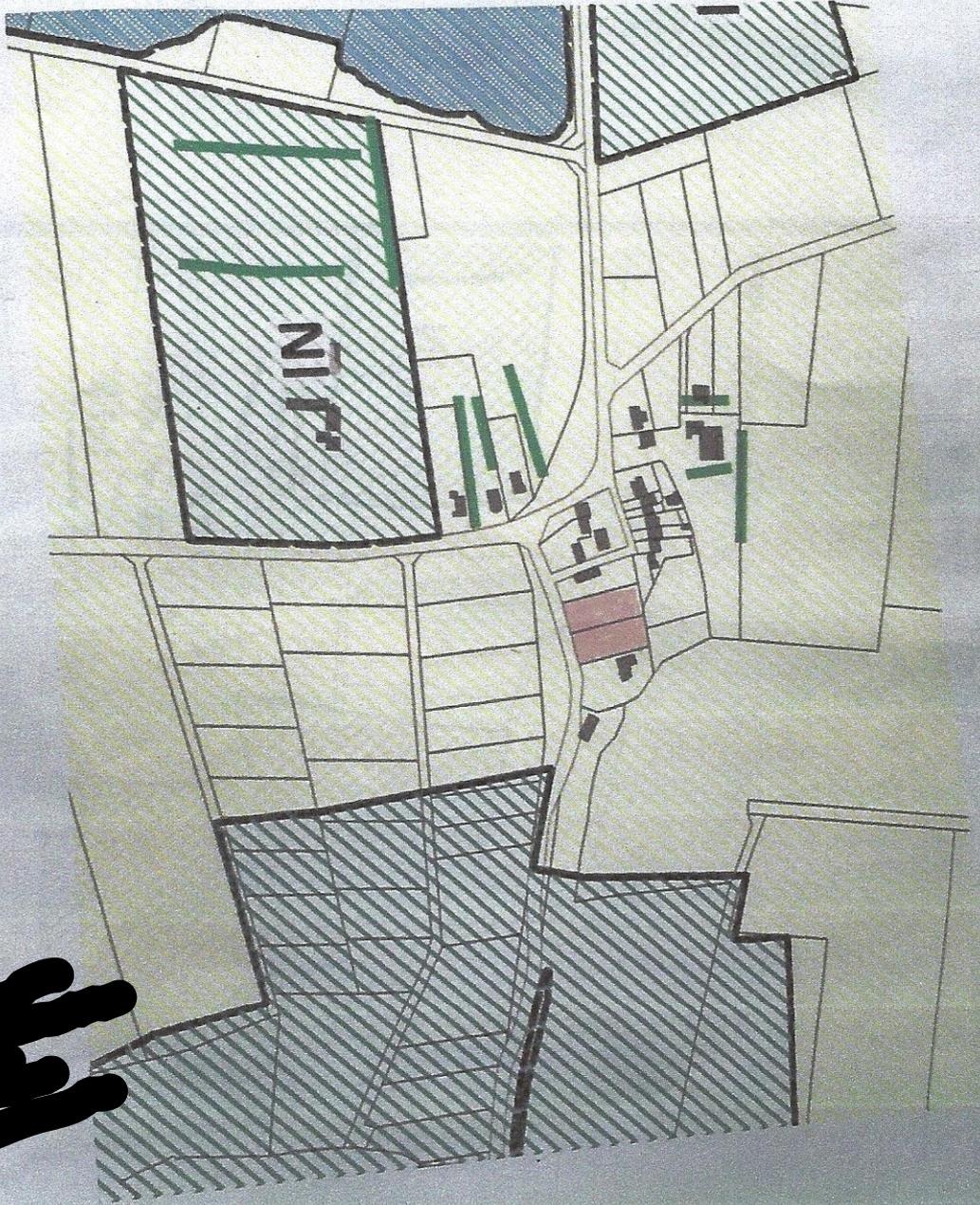


05 60 09 15 P 00 31
- 5 mai 2005



Route

**BUREAU D'ETUDES EN BATIMEN**
Maître D'Oeuvre



Projet PLU BANGOR arrêté le 19 avril 2018

KERNEST

[REDACTED]
8